



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 14/2016

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Date proposée pour la séance de la :

Commission des finances :

à définir

Lieu : à définir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le préavis 15/2014 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 avec un taux de 61 reconduit pour deux ans suite au référendum du 6 avril 2014.

Suite à cette décision populaire, la Municipalité avait affiné les budgets 2015 et 2016, ainsi que son programme d'investissements.

Contexte politique

Malgré les efforts de la Municipalité réalisés sur les charges maîtrisables, les comptes 2015 se sont soldés par un excédent de charges de CHF 168'668, et une marge d'autofinancement négative de CHF 334'459, ce qui signifie que le financement du compte de fonctionnement n'est pas couvert sans recourir à l'emprunt.

Il en va de même pour le budget 2016 ; l'excédent de charges budgété est de CHF 1'191'600 et la marge d'autofinancement négative de CHF 2'600. Voilà brièvement résumée la situation financière de notre commune.

Une nouvelle législature vient de commencer ; plusieurs projets indispensables au développement de Bourg-en-Lavaux sont maintenant prêts à être exécutés. Il faut entendre par là, par exemple, Les Fortunades et la place de la Gare à Cully. Ces deux importants investissements sont intimement liés et doivent absolument être enfin réalisés dès 2017 et se poursuivre les années suivantes ; ceci sans énumérer les projets en attente dans les autres villages de la commune.

Décision municipale

Au vu des importants investissements qui se préparent, nous devons impérativement prendre des mesures, tout en garantissant une situation acceptable pour les habitantes et les habitants de la commune, afin d'éviter un endettement abyssal !

A moins d'un retournement de situation rapide et imprévisible, nous pouvons d'ores et déjà nous préparer à une augmentation du taux d'imposition pour 2018. La Municipalité est très consciente de la situation financière de la commune et poursuit ses efforts de maîtrise des charges.

Malgré les éléments relevés ci-dessus, la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition à 61 % pour l'année 2017, les autres éléments de l'arrêté d'imposition restant identiques à ceux de 2015 et 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 14/2016 de la Municipalité du 12 septembre 2016 ;
Où le rapport de la Commission des finances ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 ;**
- 2. de maintenir le taux communal d'imposition à 61% de l'impôt cantonal de base ;**
- 3. de maintenir les autres éléments d'imposition identiques à ceux des années 2015 et 2016.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2016

Annexe : arrêté d'imposition 2017

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, syndic